

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°47 du 4 décembre 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°8**

**ARRÊTÉ N° 0-54212-2009**  
portant création du cercle mixte interarmées de Tahiti.

*Du 26 octobre 2009*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « condition du personnel de la marine ».*

**ARRÊTÉ N° 0-54212-2009 portant création du cercle mixte interarmées de Tahiti.**

*Du 26 octobre 2009*

NOR D E F B 0 9 5 2 8 2 2 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 145.1*

*Référence de publication : BOC N°47 du 4 décembre 2009, texte 8.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte interarmées de Tahiti est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, par fusion, des établissements suivants :

- le cercle mixte de Tahiti ;
- le foyer commun de Tahiti ;
- le foyer des marins de Fare Ute ;

qui sont dissous le 31 décembre 2009.

Art. 2. Le patrimoine (actif, passif, matériel propre et engagements hors bilan) du cercle et des foyers dissous, arrêté à leur date de dissolution, est dévolu au cercle mixte interarmées de Tahiti.

Art. 3. Le fonctionnement du cercle mixte interarmées de Tahiti créé à l'article 1<sup>er</sup> est régi par les dispositions du code de la défense.

Art. 4. Le commandant supérieur des forces armées en Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. À titre de mesure transitoire, il peut prendre, dès à présent, les dispositions préparant la dissolution du cercle et des foyers de Tahiti au 31 décembre 2009.

Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,  
chef d'état-major de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.